

# MAIRIE DE GHISONACCIA

20240 - Département de la Haute Corse

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47

mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20190311-2019-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2019

Affichage : 13/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Date de convocation :**  
1<sup>er</sup> mars 2019

**Date d'exécution :**  
11 mars 2019

**Date d'affichage :**  
12 mars 2019

**Nombre de membres :**

En exercice : 26

Présents : 18

Votants : 25

Pour : 19

Contre :

Abstention : 6

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE ONZE MARS à dix huit heures,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de  
Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

**Etaient présents :** OTTAVI Antoine, MANDREDI Angèle,  
BATESTI Philippe, CESARI Louis, ANDREANI Antoine,  
ANDREANI Françoise, ANTONELLI Jean Pierre, BRONZINI DE  
CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie  
Félicia, GUIDICELLI Antoine, PIERI Ange, RENUCCI Charles,  
SAUVAGEON Vanina, SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie  
Toussainte, SISTI Cécilia.

**Etaient représentés :** BALLONI Joseph a donné pouvoir à SISTI  
Cécilia, FOUILLERON Marie a donné pouvoir à BATESTI  
Philippe, DELARUE Carole a donné pouvoir à SAUVAGEON  
Vanina, LUCIANI Xavier a donné pouvoir à SIMONI Pascale,  
MARTELLI Marie Paule a donné pouvoir à ANTONELLI Jean  
Pierre, PISTOLOZZI Lisa a donné pouvoir à ANDREANI Antoine,  
ROMANI Claire a donné pouvoir à MANFREDI Angèle.

**Etaient absents :** GUIDICELLI Marie Madeleine.

Monsieur CESARI Louis a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : 2019-12 Finances - Budget Général 2019 -** Affectation  
des résultats de l'exercice 2018.

**Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport  
suivant :**

L'affectation du résultat s'appuie sur le Compte Administratif 2018.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 consiste en un  
excédent de **2 658 895.78 €**

((D-R+Report 002) = 971 748.87 € + 1 687 146.91 €).

Les principes comptables exigent que le résultat de  
fonctionnement soit utilisé en priorité au financement du déficit  
d'investissement avec prise en compte des reports. Mais lorsque  
les deux sections sont excédentaires, les résultats de chaque  
section sont reportés automatiquement.

Résultats d'investissement = **+ 541 807.67 €**

Solde des reports ((R-D des RAR) = 0 – 219 466 € = **- 219 466 €**)

D'où un total global de la section d'investissement avec prise en  
compte des reports établis à :

+ 541 807.67 € + (- 219 466 €) = **+ 322 341.67 €**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20190311-2019-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2019

Affichage : 13/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



## Le Conseil Municipal,

**Vu**, le Code Général de Collectivités territoriales et notamment les articles L2121.14, L 2121-29 et suivants,

**Considérant**, l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Considérant**, le Compte de gestion 2018,

**Considérant**, le Compte Administratif 2018,

**Considérant**, le rapport présenté,

### DECIDE:

#### Article 1er :

D'affecter le solde de fonctionnement à fin 2018 en 002 « Résultat de fonctionnement reporté pour 2 658 895.78 € .

#### Article 2 :

De dire que le montant reprise en dépenses d'investissement 001 s'élève à 541 807.67 €.

6 abstentions (Jean Pierre ANTONELLI – Joseph BALLONI - Xavier LUCIANI - Marie Paule MARTELLI - Pascale SIMONI – Cécilia SISTI).

### VOTE A LA MAJORITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le maire,

